EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN
Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI
M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY.

Membres absents :
M. Gilbert MENUT, M. Rémi DELATTE, M. Yves BERTELOOT, Mme Françoise MANSAT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : DEPLACEMENTS - Fonds de concours - Attribution Commune de Fontaine lès Dijon - Travaux

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux de voirie à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de son réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers. Ces aménagements ont une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lesquels la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à leur réalisation.

Conformément à son règlement d'intervention, la Communauté peut attribuer une aide financière dans la limite de 50 % du montant subventionnable HT.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur des voies non dédiées exclusivement au réseau transport sur la commune de Fontaine-lès-Dijon et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia, il vous est proposé d'accorder à la commune un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant subventionnable HT de l'opération dans le cadre du plan de financement suivant :

Communes	Montant total HT de l'opération	Part de la commune	Part de la Communauté
FONTAINE-LES-DIJON carrefour rue des Grands Champs/rue de Dijon	35 033,00	17 516,50	17 516,50

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Fontaine-lès-Dijon à hauteur de 50 % du montant HT des opérations, soit, sur un total de 35 033,00 €, un fonds de concours de 17 516,50 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président

Publié le - 2 JUIL. 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 3 JUIL. 2007

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
BP 17510 - 21075 DIJON

REALISATION D'ARRETS DE BUS DU RESEAU DIVIA

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibérations en date du 13 mai 2004 et du 28 juin 2007, ci-après désigné par la « Communauté » ;

Et :

La Commune de FONTAINE-LES-DIJON, représentée par son Maire, Monsieur Patrick CHAPUIS, dûment habilité par délibération en date du , ci-après désignée par la « Commune »,

Préambule :

La Communauté a décidé de procéder à la restructuration de son réseau de transports urbains, ce qui nécessite l'aménagement de nouveaux arrêts de bus. Ces arrêts ne font pas partie de la définition donnée à la voirie d'intérêt communautaire par la délibération du 10 octobre 2002.

Ces travaux présentent une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et la Communauté a décidé de participer à cette opération sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financières de la Communauté de travaux sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur le territoire de la Commune.

ARTICLE2 : FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant total HT de l'opération	Commune	Communauté
FONTAINE-LES-DIJON carrefour rue des Grands Champs/rue de Dijon	35 033,00	17 516,50	17 516,50

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE 40 avenue du Drapeau BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 3 JUIL. 2007

VU pour être annexé à délibération du Conseil du : 28 JUIN 2007
DIJON, le : 29 JUIN 2007
LE PRÉSIDENT,

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 50 % du montant total de l'opération HT, soit 35 033,00 euros, un fonds de concours de 17 516,50 euros.

Le montant sera versé, après achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visé par le trésorier de la Commune.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'équipement pour lequel le fonds de concours a été attribué.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin avec l'état récapitulatif des dépenses.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté
Le Président,

Pour la Commune
Le Maire,